



AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société COSUMAR, société anonyme au capital de 419.942.860 DH, divisé en 41.994.286 actions d'une valeur nominale de 10 DH l'action, sont convoqués en Assemblée générale mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire au siège social 8, Rue El Mouatamid Ibnou Abbad à Casablanca, le :

MERCREDI 31 MAI 2017 À 11 HEURES

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016, approbation desdits comptes;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée. Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice;
- Affectation des résultats;
- Fixation du montant des jetons de présence;
- Mandat des Commissaires aux Comptes;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration;
- Augmentation du capital social d'une somme de 209.971.430 DH par incorporation de réserves et création d'actions nouvelles à attribuer gratuitement aux actionnaires;
- Modification corrélative des statuts;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration et au Président Directeur Général;
- Autres modifications statutaires;
- Adoption du projet des statuts modifiés;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire mis à disposition au siège social de la société conformément aux dispositions de l'article 28 des statuts et de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.

Des formules de procuration ainsi que des formules de vote par correspondance sont à la disposition des actionnaires au siège social et seront disponibles sur le site internet www.cosumar.co.ma.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, la demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la date de publication du présent avis.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 802.505.014,63.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2016.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable		802.505.014,63 DH
Réserve légale (pour arriver à son plafond)	(-)	83.716,00 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+)	2.082.643,22 DH

Solde		804.503.941,85 DH
Réserve facultative	(-)	256.000.000,00 DH
Dividende	(-)	545.925.718,00 DH

Solde		2.578.223,85 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 545.925.718,00 DH, correspondant aux 41.994.286 actions, soit un dividende unitaire de 13,00 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 2.578.223,85 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 21 juin 2017.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide d'octroyer aux Administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 pour un montant brut global de 960.000,00 DH, soit 120.000,00 dirhams par Administrateur.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Le mandat des Commissaires aux Comptes Pricewaterhouse et Ernst & Young vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide de

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de porter le capital social actuellement fixé à 419.942.860 DH divisé en 41.994.286 actions de 10 DH de valeur nominale à 629.914.290 DH par l'incorporation au compte capital d'une somme de 209.971.430 DH prélevée sur le compte «Réserves facultatives».

En représentation de cette augmentation de capital, il sera créé 20.997.143 actions nouvelles de 10 DH de valeur nominale chacune qui seront attribuées gratuitement aux actionnaires, à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes.

Ces actions nouvelles seront assimilées, en matière de droits et d'obligations, aux actions anciennes et seront créées avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente de droits qui viendraient à être nécessaires pour obtenir l'attribution d'un nombre entier d'actions.

L'attribution des actions gratuites aux actionnaires interviendra après la distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2016.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'Assemblée générale décide de modifier la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit :

« Article 6 : Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de six cent vingt-neuf millions neuf cent quatorze mille deux cent quatre-vingt dix (629.914.290) dirhams.

Il est divisé en soixante deux millions neuf cent quatre-vingt-onze mille quatre cent vingt-neuf (62.991.429) actions d'une valeur nominale de dix (10) dirhams chacune, intégralement libérées et numérotées de 1 à 62.991.429».

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide que l'opération d'attribution des actions nouvelles sera domiciliée à :

- ATTJARIWAFI BANK - Agence Yacoub El Mansour - Angle Dar Al Kotni et Rue Al Jounaid - Casablanca

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration ainsi qu'au Président Directeur Général à l'effet de prendre toute décision et toute mesure utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires à la parfaite réalisation de l'augmentation de capital et à l'inscription des actions émises à la cote de la Bourse de Casablanca, conformément à la réglementation boursière marocaine en vigueur.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur les points ci-après, décide de modifier les articles 3, 18 et 21 des statuts de la Société comme suit :

« Article 3 – Objet

La société a pour objet :

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

[...]

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour toutes informations, contactez nous via comfi@cosumar.co.ma ou www.cosumar.co.ma

[f](#) [t](#) [v](#) /Groupe cosumar


TABLEAU DES CREANCES

 Exercice du 1^{er}/01/2016 au 31/12/2016

CREANCES	TOTAL	ANALYSES PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Échues & non recouvrées	Montants en devises	Montant sur l'état & organisme publics	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
DE L'ACTIF IMMOBILISE	8 801 794,22	7 551 703,23	-	1 250 090,99	-	-	-	-
.Prêts immobilisés	5 475 037,21	5 475 037,21	-	1 250 090,99	-	-	-	-
.Autres créances financières	2 076 666,02	2 076 666,02	-	-	-	-	-	-
TOTAL	7 551 703,23	7 551 703,23	-	1 250 090,99	-	-	-	-
DE L'ACTIF CIRCULANT	2 803 456 651,28	-	2 803 456 651,28	24 423 335,62	-	1 361 455 562,12	674 876 465,84	-
.Fournisseurs débiteurs, avances & acomptes.	15 638 335,80	-	15 638 335,80	-	-	-	-	-
.Clients & comptes rattachés	608 014 523,15	-	608 014 523,15	15 377 037,00	-	-	-	-
.Personnel	21 586 034,53	-	21 586 034,53	-	-	-	-	-
.Etat	1 361 455 562,12	-	1 361 455 562,12	-	1 361 455 562,12	-	-	-
.Comptes d'associés	229 700 000,00	-	229 700 000,00	-	-	229 700 000,00	-	-
.Autres débiteurs	558 104 215,56	-	558 104 215,56	9 046 298,62	-	-	445 176 465,84	-
.Comptes de régularisations-Actif	8 957 980,12	-	8 957 980,12	-	-	-	-	-
TOTAL	2 803 456 651,28	-	2 803 456 651,28	24 423 335,62	-	1 361 455 562,12	674 876 465,84	-

TABLEAU DES DETTES

 Exercice du 1^{er}/01/2016 au 31/12/2016

DETTES	TOTAL	ANALYSES PAR ECHEANCE			AUTRES ANALYSES			
		Plus d'un an	Moins d'un an	Échues & non recouvrées	Montants en devises	Montants représentés par effets	Montants sur les entreprises liées	TABLEAU DES CREANCES
DE FINANCEMENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes de financement	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
DU PASSIF CIRCULANT	4 181 400 657,50	-	4 181 400 657,50	-	-	135 300 962,74	3 414 750 393,09	-
Fournisseurs & comptes rattachés	3 821 659 151,41	-	3 821 659 151,41	-	-	-	3 414 750 393,09	-
.Clients créditeurs, avances & acomptes	7 558 222,53	-	7 558 222,53	-	-	-	-	-
.Personnel	41 002 031,83	-	41 002 031,83	-	-	-	-	-
.Organismes sociaux	11 642 429,18	-	11 642 429,18	-	-	-	-	-
.Etat	135 300 962,74	-	135 300 962,74	-	135 300 962,74	-	-	-
.Comptes d'associés	56 707 528,86	-	56 707 528,86	-	-	-	-	-
.Autres créanciers	14 419 580,39	-	14 419 580,39	-	-	-	-	-
.Comptes de régularisations-Passif	93 110 750,56	-	93 110 750,56	-	-	-	-	-
TOTAL	4 181 400 657,50	-	4 181 400 657,50	-	-	135 300 962,74	3 414 750 393,09	-

TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

 Exercice du 1^{er}/01/2016 au 31/12/2016

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date & lieu d'inscription	Objet	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
Sûretés données	-	-	-	-	-
Sûretés reçues	1 858 182,29	-	-	-	1 858 182,29
Prêt pour acquisition de logement	1 858 182,29	Hypothèque	Divers	Personnel	1 858 182,29

- (1) Gage: 1- Hypothèque; 2- Nantissement; 3- Warrant; 4- Autres (à préciser).
 (2) Préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces (sûretés données) (entreprises liées, associés, membre du personnel).
 (3) Préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes tierces autres que le débiteur (sûretés reçues).

ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

 Exercice du 1^{er}/01/2016 au 31/12/2016

ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT EXERCICE	MONTANT EXERCICE PRECEDENT
.Avals & cautions	249 624 000,00	169 129 000,00
.Engagement en matière de pensions de retraites & obligations similaires.	-	-
.Autres engagements donnés	29 197 000,00	57 173 000,00
TOTAL (1)	278 821 000,00	226 302 000,00

(1) Dont engagements à l'égard d'entreprises liées.....

ENGAGEMENTS RECUS	MONTANT EXERCICE	MONTANT EXERCICE PRECEDENT
.Avals & cautions	33 629 880,00	61 440 385,49
.Autres engagements donnés	1 858 180,00	-
TOTAL (2)	35 488 060,00	61 440 385,49



Building a better working world

 37, Boulevard Abdelatif Benkadour
 20 050 Casablanca
 Maroc

 Aux Actionnaires de
COSUMAR
 8, Rue El Mouatamid Bnou Abbad
 Casablanca

 Price Waterhouse
 101, Bd Massira Al Khadra - 20100 Casablanca
 Maroc

RESUME DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société COSUMAR, comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC), relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de MAD 3.712.235.373,58 dont un bénéfice net de MAD 802.505.014,63.

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre mission selon les normes de la profession au Maroc et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au deuxième paragraphe ci-dessus, sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat, des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société COSUMAR au 31 décembre 2016 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Conformément à l'article 172 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, nous vous informons qu'au cours de l'exercice 2016, la société COSUMAR S.A. a acquis des titres de la société «Durrah Sugar Refinery» à hauteur de 43,27% de son capital.

Casablanca, le 28 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

 ERNST & YOUNG
 ERNST & YOUNG SARL
 37, Boulevard Abdelatif Ben Kadour
 Casablanca -
 T. +212 31 22 39 00 - F. +212 31 22 39 02 28
 Abdeslam BERRADA ALLAM
 Associé

 PRICE WATERHOUSE
 Aziz BIDA
 Associé, Bd. Massira Al Khadra - 20100 Casablanca
 Tél: 05 22 77 90 00 / 05 22 98 40 40
 Fax: 05 22 99 11 96 / 05 22 31 30 91
 I.F.: 01031195 - R.C.: 34533 - CNSS: 161862
 ICE: 000230842000001